

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVELANET
Qui s'est réuni en Séance Publique le LUNDI 16 AVRIL 2012 à 18 heures
Salle d'Honneur de la Mairie

L'an deux mille douze et le seize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Didier FABRE, Madame Cécile MENDEZ, Madame Emilie ALLABERT, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Marcelle BILLIARD, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.

Procurations de vote :

Madame Catherine FONQUERNIE donne procuration à Monsieur le Maire.

Monsieur Raymond LORCA donne procuration à Monsieur Didier FABRE.

Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN.

Absent(e)s : Madame Thi-mai PAULY, Madame Christelle JOURDAIN, Monsieur Francis RAMIREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude COPPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 avril 2012.

En préambule Monsieur le Maire indique qu'il est heureux que l'état de santé de Monsieur Raymond LORCA s'améliore et il l'encourage à persévérer dans ce sens. Il précise que, durant sa convalescence, il poursuit son travail d'élus et suit ses dossiers.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance, une délibération importante qui a été omise sur la convocation. Elle concerne l'instauration des cartes d'abonnement électroniques pour les entrées au Cinéma Le Casino. A l'unanimité, le Conseil Municipal accède à la requête de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de reporter le vote du budget au lundi 23 avril 2012 à 18 heures, pour deux motifs qui pourraient entraîner des conséquences financières pour la Commune. Le premier concerne les dotations d'Etat qui n'ont été signifiées de manière officielle que ce jour, le second a trait à la date qui avait été fixée en fonction du vote du budget de la Communauté de Communes et qui a été décalée au mercredi 25 avril prochain.

Le Conseil Municipal donne son accord pour retirer de l'ordre du jour de cette séance dans le chapitre II – AFFAIRES FINANCIERES, les points qui concernent le budget principal et les budgets annexes.

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 27 février 2012 à 18 h et 19 h 45 : rapporteur Monsieur le Maire.

Sans observation du Conseil Municipal.

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire.

- Traitement des demandes de déménagement et d'intervention sur les dispositifs de recueil des passeports biométriques, autres que la maintenance : rapporteur Gérard BAUTISTA.

Il rappelle la délibération en date du 9 Mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titre de voyage.

Il indique qu'une convention fixant les modalités de mise en dépôt de la station a été conclue entre Monsieur le Préfet de l'Ariège, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et la Commune.

Par courrier en date du 12 Mars 2012, Monsieur le Préfet informe la collectivité que depuis le 1^{er} Janvier 2012 l'agence ANTS, propriétaire des Dispositifs de Recueil (DR) situés en Mairie, n'assume plus la charge financière liée aux demandes de déménagements des dispositifs de recueil (DR) et des demandes de travaux sur les DR (ajout ou suppression de matériel, sinistres,...) sollicitées par les mairies. Désormais, ces demandes seront à la charge des communes.

Cependant, conformément au courrier de Monsieur le Préfet de l'Ariège rappelé ci-dessus, l'ANTS, invite les communes à recourir aux services d'Atos Worldline, seule entité habilitée, pour l'instant, à intervenir sur les DR, pour la réalisation des prestations suivantes : déménagement de DR, maintenance suite à un sinistre impactant les DR, ajout de switch,...

Puis, il donne lecture du projet de contrat de prestations de services de travaux et de son annexe, à intervenir avec ATOS Worldline, après acceptation de devis.

Jean-Luc TORRECILLAS constate que lorsqu'il s'agit d'achats ou de prestations pour la collectivité, même pour des sommes dérisoires, il est nécessaire de passer par un marché public et lorsque l'Etat impose des services, les règles sont différentes.

Gérard BAUTISTA lui précise que les dispositifs de recueil relèvent d'un système très particulier pour lequel toutes les sociétés ne peuvent assurer la maintenance.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Marché travaux de voirie 2010, réalisés en 2011 pour le compte de la Commune, par le Syndicat Intercommunal de voirie : rapporteur Didier FABRE.

Il propose à l'assemblée le programme annuel de voirie, et plus particulièrement celui de 2010, exécuté essentiellement au cours de l'exercice 2011. Il rappelle la convention de mandat du 30 mai 2011 passée avec le Syndicat de Voirie pour la réalisation des travaux de voirie du programme 2010.

Il précise que chaque année 500 000 € TTC de travaux sont réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie pour le compte de la Commune et qu'ils sont financés par :

- le fonds de compensation de la TVA ,
- les subventions de l'Etat et du Département,
- la commune pour la part restante.

Il propose, comme pour les exercices précédents, que la part communale soit financée par un emprunt contracté par le Syndicat de Voirie, pour le compte de la Commune. Il indique que cet emprunt ne devra pas, dans tous les cas, excéder 197.000 € pour cet exercice.

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur COLS, nouveau receveur municipal : rapporteur Monsieur le Maire.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. C'est pourquoi, il propose de fixer au taux maximum cette indemnité à compter du 4 mars 2011.

Monsieur le Maire demande à Nadine ARIBAUD quel est le montant de cette indemnité.

Cette dernière précise qu'elle est calculée par application de tarifs par tranches de dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre. Pour l'année 2011, le montant s'élève à 1.131 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Cotisations au titre des adhésions 2011 et 2012 à l'association « Pays d'Ariège Pyrénées » rapporteur Gérard BAUTISTA.

Il indique que l'association « Pays d'Ariège Pyrénées » créée le 12 décembre 2001 rassemble les Pays d'Ariège et communautés candidats au programme LEADER.

Son objet est de contribuer à définir, promouvoir et mettre en œuvre une stratégie territoriale de valorisation des ressources naturelles et culturelles commune aux territoires ariégeois organisés en pays, ou en cours d'organisation, ainsi qu'aux collectivités locales ou à leurs groupements et ce avec l'ensemble des partenaires concernés.

Elle a été constituée principalement pour coordonner et gérer le programme européen innovant **LEADER** Pays d'Ariège (**L**iaisons **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale). Elle se réunit en « **G.A.L** » ou **G**roupe d'**A**ction **L**ocale responsable du bon déroulement du programme local conformément à la candidature sur les trois volets : développement territorial, coopération et réseau rural.

L'association assure la programmation sur LEADER **FEADER** (**F**onds **E**uropéen **A**gricole pour le **D**éveloppement **R**ural) intégré désormais à la P.A.C.

Il rappelle que durant l'année 2011 cette association a mené à bien plusieurs programmes élaborés par la collectivité et pour lesquels des subventions ont été accordées.

Au regard de ses missions et de leur intérêt pour la ville, il propose l'adhésion de la Commune, avec effet rétroactif depuis l'année 2011. Le coût annuel de cette cotisation s'élève à 40 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention dans le cadre de l'opération « Réfection de la toiture de la Perception » : rapporteur Didier FABRE.

Il rappelle que la Commune de Lavelanet est propriétaire d'un bâtiment situé en centre-ville (Impasse Marchand) qu'elle loue depuis le 1^{er} janvier 1992 à l'Etat par baux administratifs successifs. Cet immeuble de deux niveaux héberge les locaux administratifs de la Perception de Lavelanet. Le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage représentent à eux deux une surface louée de 164m².

Il y a plusieurs années maintenant que la toiture de la Trésorerie connaît des problèmes d'étanchéité. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, propriétaire du Centre d'Incendie de Secours contigu à la Perception, a prévu la réfection de la toiture en 2012. Les deux toitures (celle du Centre de Secours et celle de la Trésorerie) sont mitoyennes. Aussi pour une meilleure homogénéité, la Commune de Lavelanet et le S.D.I.S. ont-ils convenu de réaliser simultanément leurs travaux respectifs de rénovation.

Il ajoute que les deux parties ont fait le choix que le S.D.I.S. serait le maître d'ouvrage unique des opérations de travaux. A ce titre, il se charge du montage des dossiers de marché public. D'ores et déjà, la Commune connaît le montant de sa participation financière. Elle s'élèvera à 28.637,71€ HT.

En conséquence, il propose un plan prévisionnel de financement complémentaire qui pourrait s'établir comme suit :

PROJET (2012)	Montant en €	% du coût
Etat (DETR 2012)	8.591,00 (notifié)	30,00
Conseil Général (FDAL)	10.000,00	35,00
Autre	0,00	0,00
TOTAL COFINANCEMENTS	18.591,00	65,00
Autofinancement	10.046,00	35,00
TOTAL HT	28.637,00	100,00

Sur cette nouvelle base financière, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général de l'Ariège au titre du FDAL 2012 pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention dans le cadre de l'opération « Aménagement de toilettes publiques en libre accès au marché couvert » : rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention et non de l'approbation d'un investissement.

Il rappelle à l'assemblée que le centre-ville n'est doté que d'un seul bloc sanitaire public accessible depuis l'intérieur du marché couvert. Cet équipement est vétuste et non accessible aux personnes en situation de handicap. Bien que ces aménagements n'aient pas de caractère obligatoire pour une collectivité, leurs installations relèvent d'une question d'hygiène publique.

Il souligne que la plupart des grandes villes de France disposent de sanitaires publics. Sur internet, des sites à vocation touristique en font même l'inventaire et indiquent leur localisation dans certaines agglomérations.

La Commune a enregistré de nombreuses demandes, émanant à la fois des commerçants forains pour les marchés, des associations locales, des parents d'élèves en attente de leurs enfants, des utilisateurs des lieux publics situés à proximité (église) ainsi que des vacanciers.

Monsieur le Maire propose que des travaux visant à rendre accessibles par l'extérieur les toilettes publiques situées dans le bâtiment du Marché couvert soient réalisés. Cette opération s'élèverait à 33.480,70€ HT d'après les premières estimations. Un premier plan de financement prévisionnel a été présenté en conseil municipal le 22 août 2011. Aucune subvention n'a été accordée. Monsieur le Maire propose par conséquent un second plan de financement qui pourrait être le suivant :

PROJET (2012)	Montant en €	% du coût
Etat (ligne exceptionnelle)	0,00	0,00
Conseil Général	20.000,00	59,70
Autofinancement	13.480,70	40,30
TOTAL HT	33.480,70	100,00

Sur cette nouvelle base financière, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général de l'Ariège au titre du FDAL 2012 pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute qu'une contrepartie peut également être sollicitée auprès de l'Etat.

Vote : adopté à l'unanimité

- Instauration des cartes d'abonnement électroniques pour les entrées au cinéma Le Casino : rapporteur Emilie ALLABERT.

Elle indique qu'afin de répondre à la demande croissante des habitués du cinéma Le Casino, il convient de mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2012, les cartes d'abonnement électroniques pour l'entrée au cinéma.

Ces nouvelles cartes électroniques sont rechargeables et donnent droit à l'entrée du cinéma à des tarifs préférentiels.

Prix de vente de la carte : 2 €

Prix de la recharge de la carte : 50 € (durée maximale d'un an). Chaque entrée viendra en diminuer le montant.

Tarifs d'entrée au cinéma aux personnes détentrices de la carte :

- Séance 2 D : 4,50 €

- Séance 3 D : 7,50 €

Il propose de modifier également le prix des entrées pour les films soutenus par l'association La Sauce du Casino qui passent à 4,50 € la séance, à compter du 1^{er} mai 2012.

Les autres tarifs ne changent pas et restent conformes à la délibération du 20 décembre 2010.

Les cartes d'abonnement en vigueur ne seront plus acceptées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle méthode (réfléchi à la demande du percepteur) permettra d'augmenter la clientèle, notamment par l'intermédiaire des comités d'entreprises.

Vote : adopté à l'unanimité

III- URBANISME-CADASTRE :

- Convention de mandat avec le Syndicat de Voirie – programme 2012 : rapporteur Didier FABRE.

Il décline les travaux de voirie à réaliser sur le programme 2012 pour un montant de 275.080 € TTC, à savoir :

- l'aménagement de l'accès à la future gendarmerie avec l'assainissement pluvial,
- la réalisation de « gendarmes couchés » rue Lafontaine,
- l'entretien général de la voirie communale,

- la réalisation d'un enrochement en bordure du Touyre (au niveau du LEP Jacquard) car une partie de la berge a été emportée par les pluies.

Compte tenu du fonctionnement du Syndicat de Voirie, il convient de signer une convention de mandat avec le Syndicat pour la réalisation de ces travaux.

Il donne lecture du projet de convention de mandat et indique le plan de financement de ce programme, à savoir :

Dépenses estimées HT	Montant	Recettes estimées	Montant
Honoraires Maîtrise oeuvre	12.500,00	Fonds de compensation TVA, autofinancement, subventions	55.080,00
Travaux	216.000,00	Emprunt	220.000,00
Frais d'insertion	1.500,00		
TVA	45.080,00		
Total dépenses TTC	275.080,00	Total recettes TTC	275.080,00

Kamel CHIBLI est satisfait que des « gendarmes couchés » puissent être installés sur la voirie, car c'est un des moyens pour faire ralentir la vitesse des automobilistes. Il rappelle que sous la précédente mandature, ce type de procédé avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Direction Départementale de l'Équipement, en raison des complications qu'il engendre pour le déneigement.

Didier FABRE précise que sur les routes départementales à grande circulation, le Département interdit ces ralentisseurs.

Vote : adopté à l'unanimité

- Vente à M. et Mme FAUCONNET Patrice de l'ensemble immobilier situé 5 rue Denis Papin : rapporteur Gérard BAUTISTA.

Il expose la requête en date du 25 mars 2012 de M. et Mme FAUCONNET Patrice, demeurant 19 lotissement Jean Février, 09300 FOGAX ET BARRINEUF, qui souhaitent acquérir l'ensemble immobilier issu du domaine privé communal, dont une partie est à usage public, situé 5 rue Denis PAPIN. Ce bâtiment, loué jusqu'au 31 janvier 2012 à VEOLIA, est construit sur les parcelles cadastrées section C n° 5720, d'une superficie de 1537 m² et n° 6288 d'une superficie de 374 m², tel que matérialisées sur le plan cadastral joint au projet de délibération. Il précise que cet immeuble a été évalué à 137.813 € par le service de l'Administration des Domaines dans son avis en date du 16 janvier 2012. Monsieur et Madame FAUCONNET Patrice proposent de l'acquérir au prix de 135.000 €.

En conséquence, il propose de vendre cet ensemble immobilier, qui ne présente aucun intérêt pour la collectivité, à Mme et M. FAUCONNET au prix proposé par ces derniers.

Vote : adopté à l'unanimité

- Signature d'un nouveau bail de location entre la Commune et M. Philippe FOUET, suite à changement de propriétaire : rapporteur André CASSAN.

Il rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 octobre 1980 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure un bail avec Monsieur Claude FOUET, pour la location de la parcelle qui fait partie du terrain d'entraînement dit « stade 3 », située sur le territoire de la Commune, figurant au plan cadastral sous le numéro 843, section B, lieu-dit « Saint Antoine et Cabobès » d'une contenance de 52 a 50 ca.

Ce bail était consenti pour une durée de dix années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} novembre 1980 pour se terminer à pareille date de l'année 1990, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de dix ans.

Il indique que par acte notarié en date du 6 mars 2010, Monsieur Claude FOUET a fait donation de ce bien à son fils Monsieur Philippe FOUET, domicilié à 12850 ONET LE CHATEAU, 88 rue St Firmin, Résidence Rossigni, appartement 32.

Par courrier en date du 23 novembre 2010, ce dernier a indiqué qu'il était favorable au renouvellement de ce bail de location avec la Commune.

Le 18 mai 2011, au regard des règles d'urbanisme et des données du marché immobilier, le service des domaines a évalué ce bien, nouvellement cadastré Section B, numéro 2127, d'une superficie de 51 a 88, à une valeur locative annuelle d'un montant de 630 €.

Suite aux diverses négociations entreprises avec l'intéressé, ce dernier a fait connaître à son notaire Maître BARBE Bruno par courrier du 14 mars 2012, qu'il consentait cette transaction moyennant un loyer annuel de 1.000 €, indexé annuellement selon l'indice de référence des loyers publiés au jour de la signature de l'acte authentique.

Il soumet le projet de bail à intervenir, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} avril 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait une proposition d'achat de cette parcelle à Monsieur Philippe FOUET, mais qu'il n'est pas vendeur.

Vote : adopté à l'unanimité

- Vente par la Commune de 29 m² de parcelle au profit de Monsieur MARROT André et des Consorts MARROT : rapporteur Didier FABRE.

Il expose la requête de Monsieur MARROT André et des Consorts MARROT (Madame MARROT Monique née DUFOUR, Mme MURRATE Nathalie née MARROT, Mademoiselle MARROT Sophie) qui souhaitent acquérir, en vue d'une régularisation de limite de propriété, 29 m² de la parcelle anciennement cadastrée section C, numéro 5145, sise lieu-dit « les abattoirs », relevant du domaine privé de la Commune, sur laquelle empiète un garage leur appartenant.

Il fait part du plan de modification parcellaire établi, aux frais des demandeurs, par Monsieur Alain Blanc, géomètre expert à Laroque d'Olmes et indique que la division parcellaire issue de cette modification est la suivante :

- la parcelle C 7721, d'une superficie de 4 a 02 ca, reste propriété de la Commune de Lavelanet,
- la parcelle C 7720, d'une superficie de 14 ca serait vendue à Monsieur MARROT André,
- la parcelle C 7719, d'une superficie de 15 ca serait vendue aux Consorts MARROT

En conséquence, afin de régulariser cette situation, il propose de vendre les parcelles cadastrées C 7720, d'une superficie de 14 ca à Monsieur MARROT André, moyennant le prix de 15 € le m² (soit 210 €) et C 7719, d'une superficie de 15 ca aux Consorts MARROT, moyennant le prix de 15 € le m² (soit 225 €).

Vote : adopté à l'unanimité

- Rectification d'une erreur cadastrale dans le positionnement des limites séparatrices d'un bien implanté en partie sur la propriété de la Commune et en partie sur la propriété de la SCI de PREVILLE représentée par Monsieur DE ROALDES : rapporteur Didier FABRE.

Il informe l'assemblée de la requête de Monsieur De ROALDES, représentant de la SCI de PREVILLE, relative à une erreur cadastrale dans le positionnement des limites séparatrices, résultant d'un échange effectué entre la Mairie et la SCI de PREVILLE, le 9 septembre 1955, par devant Maître GRAULLE, notaire à lavelanet.

Par cet acte, la Commune a échangé la parcelle cadastrée section C, numéro 956, située lieu-dit « Prévilles » d'une contenance de 1 a 25 ca, avec les parcelles cadastrées section C numéros 946, 947, 948 d'une contenance totale de 2 a 48 ca.

Lors de l'enregistrement, une erreur cadastrale s'est produite dans le positionnement des limites séparatrices. La parcelle cadastrée C 948 sur laquelle est bâti un kiosque est mentionnée comme étant propriété de la Commune.

En conséquence, il convient de régulariser cette erreur cadastrale par le biais de l'établissement d'un document d'arpentage, sollicité par la SCI de PREVILLE auprès de Monsieur Alain BLANC, géomètre expert à Laroque d'Olmes.

La nouvelle situation est la suivante :

- Commune de Lavelanet : la parcelle C 3680 d'une contenance de 11 a 20 ca et la parcelle C 948 d'une contenance de 0.30 ca deviennent la parcelle cadastrée section C numéro 7739 d'une contenance de 11 a 74 ca,
- SCI de PREVILLE : la parcelle cadastrée section C 6574 d'une contenance de 46 a 35 ca devient la parcelle section C 7740 d'une contenance de 47 a 11 ca.

Toutefois, il en résulte que le kiosque se situe encore pour partie sur le domaine communal. En conséquence, dès que la rectification d'erreur cadastrale sera effectuée, il conviendra d'établir un nouveau document d'arpentage, préalablement à la cession à intervenir.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération façades : subventions : rapporteur Didier FABRE.

Il indique que la SCI MOGARDE représentée par Monsieur LAGARDE Patrice, a déposé une demande de subvention en Mairie d'un montant de 600 €, pour l'immeuble sis 19 avenue du Docteur Bernadac.

Monsieur RAZEYRE Cyril a également déposé une demande de subvention d'un montant de 777 €, pour l'immeuble sis 14 rue René Cassin.

Quant à Monsieur PUIGCERVER Alain, il a déposé une demande d'un montant de 1.182 €, pour l'immeuble sis 3 avenue du Docteur Bernadac.

Vote : adopté à l'unanimité

IV- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Rectification de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : rapporteur Marcelle CHATEL.

Elle informe l'assemblée qu'en raison d'une erreur de saisie informatique sur les délibérations relatives à la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, numéros 88/2011 du 18 Avril 2011 et 33/2012 du 27 février 2012, il convient d'annuler ces deux actes administratifs et de les remplacer par la présente délibération.

Les montants rectifiés sont les suivants :

	<u>Enfant en maternelle</u>	<u>Enfant en élémentaire</u>
<u>Année 2011/2012</u>		
Coût réel	1.681	659
Participation des communes	949	515
<u>Année 2012/2013</u>		
Coût réel	1.565	665
Participation des communes	973	528

V – PERSONNEL :

- Formations du personnel : rapporteur Kamel CHIBLI.

Il s'agit de permettre à trois agents en contrat unique d'insertion (afin de leur permettre soit de trouver un emploi, soit un renouvellement de contrat de six mois) de participer aux formations qualifiantes suivantes :

- Formation « Techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif » dispensée durant 3 jours par le CNFPT de l'Ariège, qui se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2012. Le coût s'élève à 60 €/jour.
- Formation « Les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective » dispensée durant 2 jours par le CNFPT de l'Ariège, qui se déroulera au cours du 2^{ème} semestre 2012. Le coût s'élève à 60€/jour et par agent.
- Formation «initiation Excel» avec le GRETA de l'Ariège, antenne de Lavelanet, qui se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2012 pour une durée de 35 Heures et un montant de 315 € TTC.

Les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Avant de clore la séance à 19 heures 30, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Le Maire,
Marc SANCHEZ